

Séance du 21 février 2022

**Délibération n° 2022-09**

Membres

en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 15 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : MM. FRILLAY et GONINDARD.

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. JOCTEUR-MONROZIER.

Mme Florence PIN-BELLOC a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2022 qui a été soumis à la commission finances en date du 8 février 2022.

Monsieur BOUTEILLER, adjoint aux finances, présente et commente le BP 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de Fonctionnement**

Dépenses : 906 670.94

Recettes : 906 670.94

**En section d'Investissement**

Dépenses : 490 679.53

Recettes : 490 679.53

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 22/02/2022  
transmise au Représentant de l'Etat le 22/02/2022  
Pour copie conforme  
Le Maire,

